



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

14 rue André Bonnet
 41130 GIEVRES
 02 54 88 16 48

Nombre de membres :
 En exercice : 29
 Présents : 33
 Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 18 du mois de mai, à 18h12, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente à Gièvres, sous la présidence du doyen Alain CHANTEREAU puis de Romain SOURIOUX, élu Président du SMIBCS.

Date de convocation du Comité syndical le 5 mai 2026.

N° 07_2026

PRESENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	FIRMIN Lucie VILLERETTE Bernard THIBAUT Patrice	BERNADAC Maxime LEVITRE Pascal
CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS	POITEVIN Vincent BRISSET Laurent GUENAI Hervé CHANTEREAU Alain BOITTE Noël BEALE Alain SOURIOUX Romain CHENE Corinne VELVENDRON Christelle	
CC VAL DE CHER CONTROIS	BRAULT Patrice GAUTHIER Michelle POMA Alain THIBAUT-GALLION Salomé VERPAUX Jean-François DANGER Jean-Luc ROSET Jean-Jacques	BERTHET Simon PAGENAULT François BIERT Jean-Marc
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	DE BRACH Geneviève PERROCHON Serge PINEAU Elodie DUGUET Jean-Marc LE JOSSEC Fabien	PIETU Delphine SEGRET-DESCROIX Sylvie BOURDIN Bruno MOUSSET Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS TITULAIRES EXCUSES

CC VAL DE CHER CONTROIS	BARAT Claude TAUVRON Jean-Marc
CC VIERZON SOLOGNE BERRY	BEAUFREIRE Louis LEDUC Benoît LEGENDRE Michel

Assistaient également au Comité syndical :
 CHASSANY Pascale, secrétaire du SMIBCS

HENRY Stéphane, technicien de rivière du SMIBCS
GILOT-LECLERC Françoise, Présidente sortante du SMIBCS
Simon BERTHET a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical (art. L.2121-15 du CGCT).

OBJET : Indemnités des Vice-présidents

Monsieur le Président propose de prendre la grille des indemnités des élus en vigueur, qui ne peut excéder 10,24 % de l'indemnité de maire d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI, en application de l'article L.5211-12 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil syndical compte tenu du décret visé ci-dessus, décide à la majorité des présents et représentés :

- d'accepter l'indemnité à hauteur de 10,24 % prévue pour la tranche de population de 31 496 hab. – Recensement INSEE 2022, dès le 19 mai 2026, pour les 3 Vice-présidents élus le 18 mai 2026.

- donne tous pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à cette décision et de permettre son application.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Romain SOURIOUX